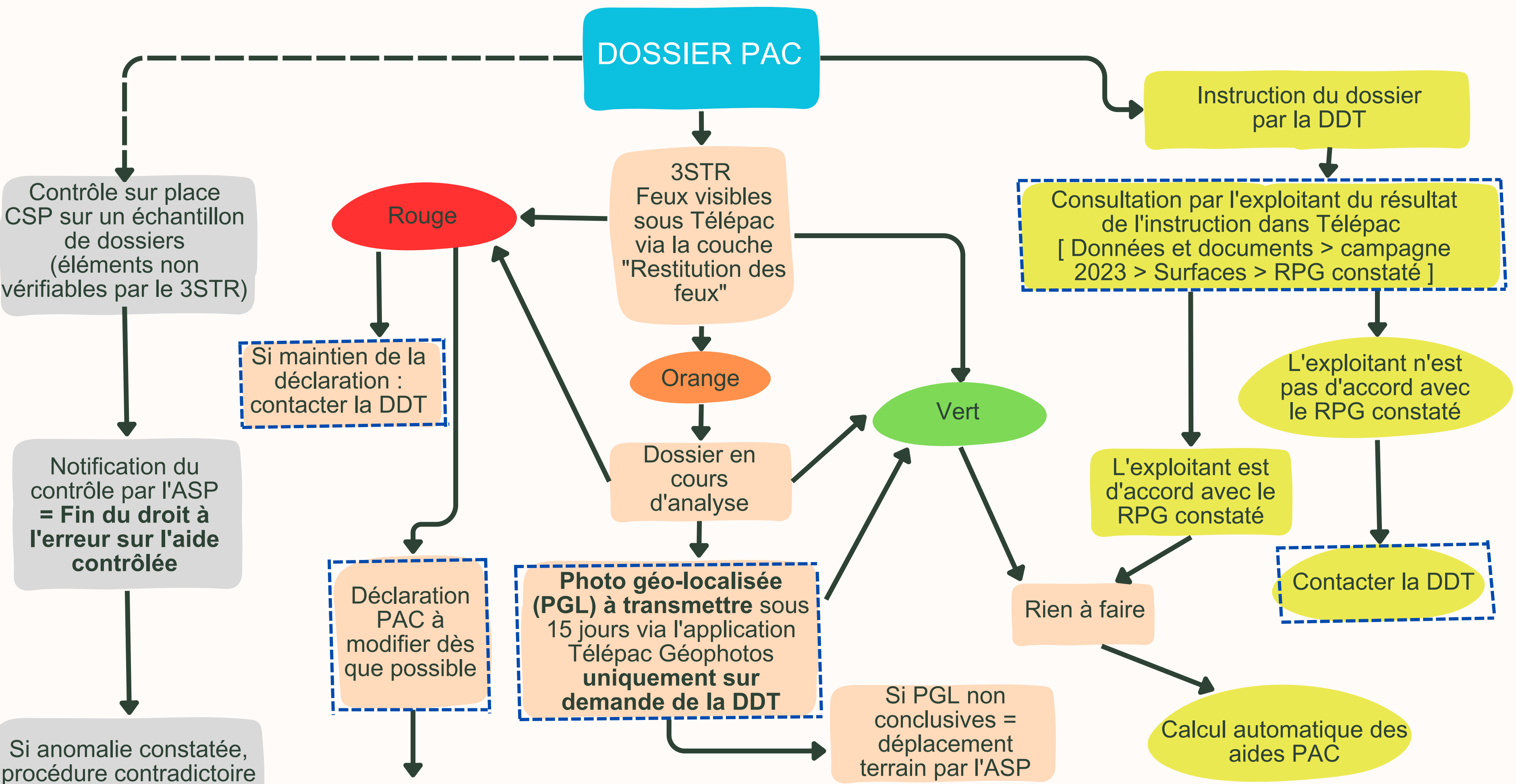


DOSSIER PAC



Contrôle sur place CSP sur un échantillon de dossiers (éléments non vérifiables par le 3STR)

Notification du contrôle par l'ASP = Fin du droit à l'erreur sur l'aide contrôlée

Si anomalie constatée, procédure contradictoire transmise par l'ASP

Rouge

Si maintien de la déclaration : contacter la DDT

Déclaration PAC à modifier dès que possible

3STR Feux visibles sous Télépac via la couche "Restitution des feux"

Orange

Dossier en cours d'analyse

Photo géo-localisée (PGL) à transmettre sous 15 jours via l'application Télépac Géophotos uniquement sur demande de la DDT

Si PGL non conclusives = déplacement terrain par l'ASP

Vert

Rien à faire

Calcul automatique des aides PAC

Instruction du dossier par la DDT

Consultation par l'exploitant du résultat de l'instruction dans Télépac [Données et documents > campagne 2023 > Surfaces > RPG constaté]

L'exploitant n'est pas d'accord avec le RPG constaté

Contacter la DDT

L'exploitant est d'accord avec le RPG constaté

Si pas de notification d'un contrôle sur place
Droit à l'erreur = modification de votre déclaration
Le plus tôt possible sous Télépac et au plus tard le 20 septembre